

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
N° 2023-SJ-88**

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-30 ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjointes et membres du Conseil Municipal ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 portant élection de Mme Rachel BURGUY en qualité d'Adjointe au Maire ;
- VU l'arrêté de délégation de fonctions n° 2022-SJ-328 de M. le Maire à Mme Rachel BURGUY en date du 11 octobre 2022 ;
- VU la caducité de l'arrêté municipal n°2022-SJ-329 en date du 11 octobre 2022 précédemment consenti par M. le Maire à Mme Isabelle VIALLAT, Conseillère Déléguée décédée ;
- CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de modifier et de compléter en conséquence la nature et la portée de ses délégations de fonctions ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Madame Rachel BURGUY, Adjointe au Maire, reçoit délégation pour assurer, en qualité de titulaire, ces mêmes fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Ville de Metz dans les domaines et matières concernant :

- Economie sociale et solidaire, économie circulaire ;
- Transition écologique, transition énergétique, lutte contre le dérèglement climatique ;
- Développement, promotion et fonctionnement d'un haut lieu de l'écologie urbaine au sein du cloître des Récollets s'appuyant notamment sur l'Institut Européen d'Ecologie et l'ALEC ;
- Qualité de l'eau et qualité de l'air ;
- Bien-être animal, animal en ville, biodiversité ;
- Préparation et présentation du budget relatif à ces domaines.

En sa qualité de suppléante, Madame Rachel BURGUY assurera les fonctions et prérogatives de :

- Mme Béatrice AGAMENNONE dans les domaines et matières concernant :
 - Coordination de la politique municipale en matière d'espaces publics, qu'ils soient espaces et équipements de mobilité ou espaces verts :

- Parcs, jardins, espaces naturels, fontaines ;
- Eclairage urbain ;
- Voiries, espaces publics et équipements communaux en lien avec la mobilité ;
- Education vélo et à la sécurité routière ;
- Référent mobilité et espaces publics métropolitains ;
- Stationnement payant sur voirie ;
- Préparation et présentation du budget relatif à ces domaines.

Article 2 : En application du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Madame Rachel BURGYP venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Monsieur le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle elle peut être confrontée en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 : Au titre des dispositions de l'article 1 ci-dessus, Madame Rachel BURGYP pourra signer les décisions prises en application des compétences déléguées énumérées aux 1°, 2°, 4° (pour tout ce qui tient à la préparation, passation, règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à 25 000 € HT et signature de leurs avenants ainsi que tout ce qui tient à l'exécution des marchés quel qu'en soit le montant), 5°, 7°, 9°, 10°, 24° et 26° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dans la limite des besoins du ou des services dont elle a la charge en qualité de titulaire ou de suppléante.

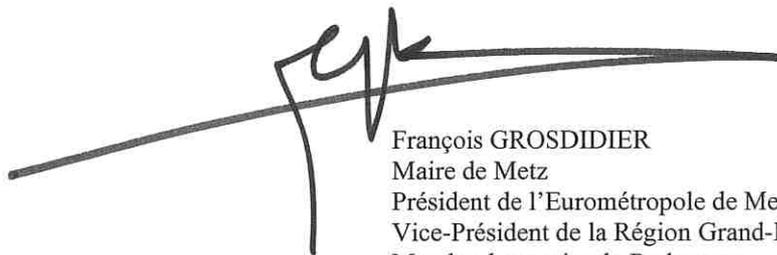
En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Article 4 : L'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature n°2022-SJ-328 en date du 11 octobre 2022 au profit de Mme Rachel BURGYP est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié, et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 17 OCT. 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand-Est
Membre honoraire du Parlement

